



Comité de Programmation Leader Mardi 3 octobre 2017 à Garde Colombe Compte-Rendu

ETAIENT PRESENTS :

Sphère privée

Philippe ANTOINE, titulaire, Emploi et Economie Sociale et Solidaire
Christian BRETON, suppléant, Commerces
Jean-Claude GAST, titulaire, Jeunesse et Culture
Christian GODART, titulaire, Conseil de Développement
Anicq LECOQ, suppléante, Conseil de Développement
Ghislaine NICOLAS CHARVET, suppléante, Social / santé
Michel SARLIN, titulaire, Personnes Ressources
Amélie SCARAFAGIO, titulaire, Associations
Dominique TRUC, suppléant, Agriculture
Didier VO-DINH, titulaire, Artisanat

Sphère publique

Jean-Pierre BRIOULLE, titulaire, Communauté de Communes du Buëch Dévoluy
Pierre BRISSON, titulaire, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
Bruno LAGIER, titulaire, Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

**13 présents / 12 voix [9 sphère privée / 3 sphère publique]
Soit 57 % de présents votants dont 75 % de privés → double quorum atteint**

MEMBRES EXCUSES :

Marcel BAGARD, Alain D'HEILLY, Tristan KLEIN, Pierre LAGARDE, Nicolas LAUGIER, Cédric LE MAT, Marie-Odile PUCHELLE, Serge ROCHE, Jean SCHULER, Jean-Pierre TEMPLIER, Marie-Cécile THOMAS, Jean-Marie TROCCHI.

REPRESENTANTS INVITES ET TECHNICIENS PRESENTS :

DE CHILLY Diane, Pays Sisteronais-Buëch
ELAPHOS Thibaut, Pays Sisteronais-Buëch
MOYON Jean-Marie, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
RAYNE Jean-Michel, Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

ORDRE DU JOUR

1. Informations générales ;
2. Échanges sur la vie d'un dossier LEADER : rôle et responsabilités du Comité de Programmation;
3. Échanges sur l'animation des Comités de Programmation ;
4. Lancement des Fabriques Territoriales : principes et calendrier prévisionnel;
5. Modifications de fiches et transferts d'enveloppes entre fiches-actions.

La séance débute à 18h07



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



1. Informations générales

CALENDRIER DES DOSSIERS

Les dossiers des appels à proposition 1 et 2 (présentés en novembre 2016 et janvier 2017) ont été présentés à la Commission Permanente de la Région PACA le 21 septembre. Ils seront programmés en Comité de Programmation **le mardi 7 novembre 2017**.

Les dossiers présentés en en juin 2017 seront présentés à la Commission Permanente de la Région PACA le 20 octobre. Ils seront programmés en Comité de Programmation **le jeudi 30 novembre 2017**.

POINT SUR LES COFINANCEMENTS

Les fonds européens ne sont mobilisables que si un autre financeur public (Etat, collectivité territoriale, organisme public) apporte également une subvention. Sur cette nouvelle programmation, l'équipe technique du GAL réunit, pour chaque dossier, l'ensemble des collectivités afin de boucler les plans de financements.

Contrairement à la programmation LEADER précédente, le cofinancement régional ne pourra pas être mobilisé sur tous les dossiers, la Région ayant voté une enveloppe financière annuelle pour l'ensemble des GAL qui ne pourra pas couvrir l'intégralité des dossiers.

Côté Département des Hautes-Alpes, rien n'est prévu à ce jour pour cofinancer des dossiers LEADER. Seuls les porteurs qui ont déposé des dossiers dans le cadre du droit commun (associations et communes) pourraient bénéficier d'une subvention pouvant appeler du FEADER. Pour l'instant, le Conseil Départemental n'a cofinancé aucun dossier.

Côté Département des Alpes de Haute-Provence, une enveloppe a été votée pour les 6 GAL du Département mais reste difficilement mobilisable (le Département ne pouvant cofinancer des dossiers « relevant du champ économique »). Pour l'instant, le Conseil Départemental n'a cofinancé aucun dossier.

Concernant les Communautés de Communes, la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy a voté une enveloppe de 10 000 € dédiée au cofinancement des projets LEADER des 2 territoires de GAL. Le Président du GAL a adressé un courrier à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour savoir si une telle démarche était envisagée sur leur territoire.

Un projet qui aurait été plébiscité par le Comité de Programmation peut ne pas être cofinancé à cause de l'absence de soutien financier des collectivités locales. Le risque serait de ne pas consommer l'enveloppe de fonds européens qui a été allouée au GAL et de devoir en rendre une partie à l'Europe.

2. Vie d'un dossier LEADER : responsabilités et rôle du Comité de programmation à chaque étape

Le GAL va pouvoir programmer les premiers dossiers d'ici quelques semaines, l'équipe technique propose de représenter l'ensemble de la procédure des dossiers LEADER et de rappeler le **rôle et la responsabilité** du Comité de Programmation à chaque étape.

Cf. document en annexe

REMARQUES ET PROPOSITIONS DES PARTICIPANTS

Concernant l'étape d'opportunité

- + Au moment du dépôt de fiches, serait-il possible de demander au porteur de projet public d'avoir l'assurance qu'un débat a eu lieu sur le projet au sein de l'instance décisionnelle de la structure (en joignant, par exemple, la délibération de la structure) ?

Cela peut être une difficulté pour les structures qui n'auraient pas un conseil syndical / municipal / communautaire dans le temps imparti pour déposer un projet ; mais cela peut être précisé dans les appels à proposition, si le Comité de Programmation le souhaite.

- + Proposition que ce soient les techniciens du GAL qui introduisent les projets au moment de l'opportunité, afin que le Président du GAL ne donne pas son avis trop rapidement (risque de trop influencer les membres du Comité de Programmation).
- + De manière générale, les membres du Comité de Programmation proposent d'être plus interventionnistes auprès des porteurs de projets au moment des opportunités : ne pas hésiter à poser plus de questions aux porteurs de projets, ni à les mettre en difficulté. Pour ce faire, les membres pourront notamment s'appuyer sur les interrogations issues du Comité technique.
- + Les avis défavorables doivent être mieux argumentés au moment du vote afin de pouvoir les justifier auprès des porteurs de projets : là encore, il y a un travail collectif à réaliser lors du débat, pour permettre aux membres souhaitant voter défavorablement sur un projet d'exprimer leurs arguments.

Concernant l'étape d'instruction

Il est impossible pour l'équipe technique du GAL d'informer les porteurs de projets dont les dossiers seraient inéligibles (dépenses ou opérations inéligibles, montant plancher non atteint, etc.) Il faut en effet attendre que l'ensemble des dossiers du lot soient présentés au Comité de Programmation pour engagement des fonds pour que le Comité acte de l'inéligibilité.

- + Les membres du Comité de Programmation partagent l'avis de l'équipe technique sur la difficulté que cela peut engendrer pour les porteurs de projets. L'équipe technique fera remonter auprès de l'autorité de gestion le souhait du GAL de pouvoir sortir ces dossiers des lots afin d'informer, sans tarder, les porteurs de projet de l'inéligibilité de leurs dossiers.

Concernant l'étape de programmation

Le rôle du Comité de Programmation à ce stade et ses marges de manoeuvre n'est pas encore clair pour le GAL qui doit prochainement recevoir une procédure clarifiée de la part de l'autorité de gestion.

- ↪ *Pour les dossiers inéligibles ou n'ayant pas obtenu les cofinancements nécessaires, le Comité de Programmation n'a aucune marge de manoeuvre : il ne peut qu'acter de l'inéligibilité du projet.*
- ↪ *Pour les dossiers irrecevables ou abandonnés, le Comité de Programmation n'a aucune marge de manoeuvre, il est simplement informé de l'état de ces dossiers.*
- ↪ *Pour les dossiers présentés à la programmation (dossiers éligibles, ayant obtenu la note suffisante et les contreparties financières) : que se passe-t-il si une majorité de membres votent contre l'attribution du FEADER ?*
- ↪ *Pour les dossiers non présentés à la programmation à cause de la note obtenue, le Comité de Programmation peut, s'il insiste, demander à l'équipe technique de revoir la notation. Le comité de programmation n'attribue pas une nouvelle note au dossier et ne modifie pas lui même pas la grille mais peut simplement demander une nouvelle analyse. En effet, l'équipe technique du GAL note les dossiers sur la base de la grille validée par le Comité de Programmation et sur présence de documents probants.*
- + Pour les dossiers ayant obtenu une note insuffisante, les membres du Comité de Programmation souhaiteraient pouvoir avoir accès à la grille de notation pour voir sur quels critères le dossier n'a pas eu les points nécessaires.

Les différentes possibilités laissées Comité de Programmation à l'étape de la programmation des dossiers seront représentées en début de séance le 7 novembre (d'ici là, la procédure aura été clarifiée par l'Autorité de Gestion). En tout état de cause, c'est bien au moment de l'opportunité que le Comité de Programmation a la majeure partie de son rôle à jouer : c'est véritablement là qu'il peut faire avancer ou bloquer des dossiers. C'est donc une étape majeure dans la vie du projet.

3. Animation des Comités de programmation

Après les quatre comités de programmation de 2016/2017, le GAL souhaite pouvoir faire un point sur la sélection des dossiers et les critères fixés pour donner un avis d'opportunité.

Rappel de ce qui est attendu et auquel on ne peut pas déroger.

Pour obtenir un avis favorable :

- ⇒ Les projets doivent répondre à la stratégie du GAL (un avis favorable ne peut être donné uniquement car le porteur est intéressant, mène des actions qui fonctionnent sur le territoire, etc.) Pour s'assurer de cela, les membres du Comité de Programmation disposent de grilles d'opportunité et des remarques du comité technique.
- ⇒ Les projets doivent être pertinents pour le territoire : ils répondent à un besoin local, sont innovants, se démarquent d'autres actions menées. Pour s'assurer de cela, les membres du Comité de Programmation disposent des remarques et questions du comité technique.

Si le Comité de Programmation donne un avis favorable à un projet qui ne répondrait pas à la stratégie LEADER, le dossier risque de « tomber » lors de la notation → il est important de bien s'assurer que le dossier réponde aux critères fixés dans le programme.

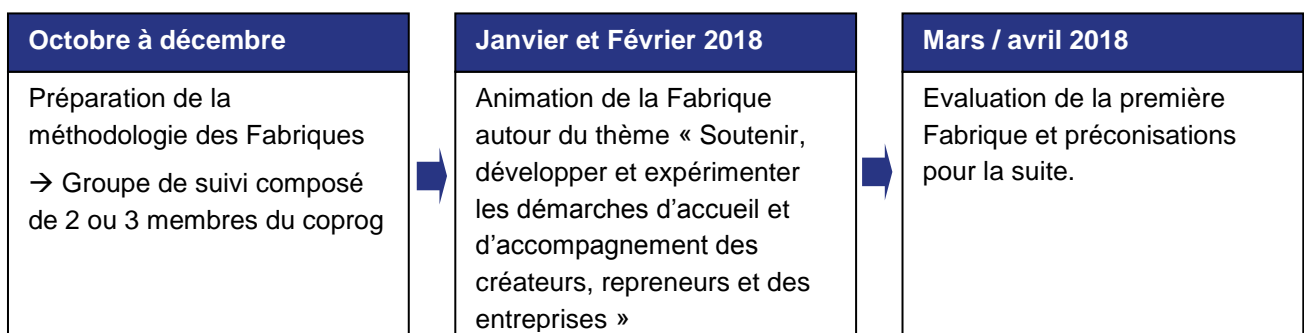
REMARQUES DES PARTICIPANTS

- + Le Comité de Programmation propose de mieux rythmer le temps imparti au moment des échanges puis du débat avec le porteur de projet, de la manière suivante :
 1. Le porteur présente son projet
 2. Le comité de programmation questionne son dossier,
 3. Le porteur sort de la salle mais reste à proximité pendant que les membres débattent,
 4. Si besoin, le porteur est rappelé pour répondre à des questions, des points qui nécessitent d'être clarifiés, etc.
 5. Le porteur ressort et le Comité de Programmation peut procéder au vote.

4. Lancement des Fabriques Territoriales

En juillet 2017, le GAL a lancé une consultation pour être accompagné par un prestataire sur l'animation des Fabriques Territoriales. Le choix du prestataire s'est fait lors du Conseil d'Administration du Pays Sisteronais-Buëch, pour un démarrage de mission cet automne. C'est Anne Expert qui a été choisie (elle a par ailleurs démissionné de son poste de suppléante du Comité de Programmation).

Le calendrier de la mission est le suivant :



Le GAL enverra aux membres du Comité de Programmation, mi-octobre, une proposition détaillée de déroulé des Fabriques afin qu'ils puissent se positionner pour faire partie du groupe de suivi.

Le GAL doit trouver une personne pour remplacer Anne Expert au sein du comité de programmation (de préférence une femme travaillant dans le domaine « entrepreneurs, indépendants et professions libérales ».)

5. Modification des fiches-actions, répartition des enveloppes et relance des appels à candidature

MODIFICATION DES FICHES-ACTIONS

Le GAL va pouvoir, s'il le souhaite, procéder à des modifications de fiches-actions (modification des dépenses éligibles et/ou des types d'opérations, des montants planchers et plafonds, etc.) Ces modifications doivent néanmoins faire l'objet d'un avenant à la convention LEADER, qui ne sera effectif, pour notre territoire, que le jour où le GAL sera transféré à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (donc effectif que pour les appels à candidature de 2019.)

Si le Comité de Programmation le souhaite, le GAL pourra monter, début 2018, un groupe de travail pour réfléchir à d'éventuelles modifications de fiches.

Le GAL peut néanmoins modifier les taux d'aides sans avoir à modifier les fiches actions, s'il souhaite, par exemple, diminuer le taux d'intervention. Cela sera à intégrer dans les prochains appels à propositions.

MODIFICATION DE LA MAQUETTE

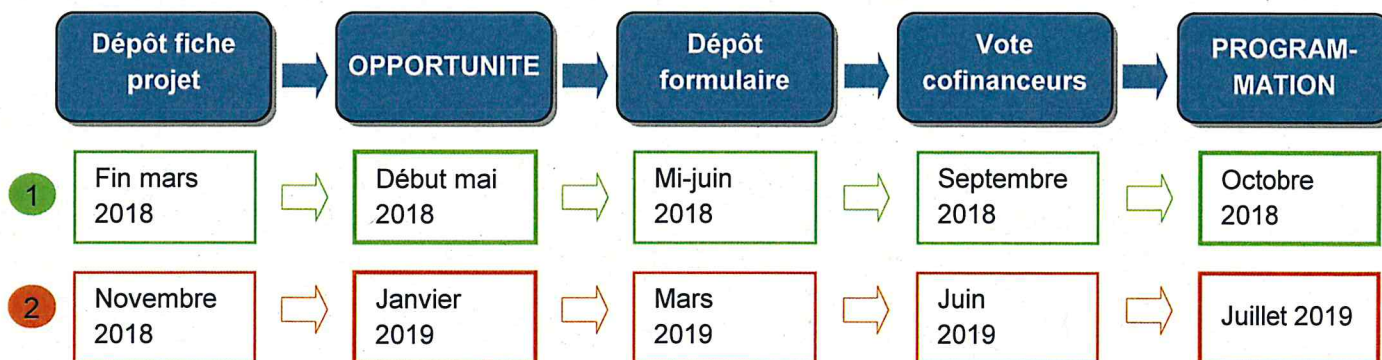
Une fois l'ensemble des dossiers programmés, le GAL va pouvoir modifier la répartition de la maquette financière en fonction des fiches-actions. Ce transfert doit être opéré avant la publication des appels à propositions et ne peut pas concerner les sous-mesures dédiées à la coopération et à l'animation/gestion. Le 30 novembre l'équipe technique présentera l'état de la maquette et le Comité de Programmation pourra, s'il le souhaite effectuer un transfert d'enveloppe.

Aussi, lors du Comité de Programmation du 30 novembre, il faudra :

1. Programmer les derniers dossiers des Appels à Propositions 2017 ;
2. Effectuer, si le Comité de Programmation le souhaite, un transfert d'enveloppes entre fiches ;
3. Débattre et arrêter le taux d'aide, fiche par fiche ;
4. Valider les appels à propositions pour l'année 2018.

RELANCE DES APPELS A PROPOSITIONS

Le calendrier proposé pour les appels à propositions 2018 est le suivant :



Fait à Sisteron, le 4 octobre 2017

Bruno LAGIER
Président du GAL Sisteronais-Buëch



La Vie d'un dossier LEADER

1

Diffusion des appels à candidature

Vous actez de la publication des appels à projets (documents permettant aux porteurs de déposer une fiche projet) indiquant :

- Les fiches-actions « ouvertes » ;
- Les montants disponibles ;
- Les dates de dépôts de dossiers ;
- La procédure pour candidater.

2

Montage du projet

Les techniciens du GAL rencontrent et échangent avec les porteurs de projet et les accompagnent, s'ils le souhaitent dans la rédaction de leurs fiche-projet et la préparation de leur présentation.

Le comité technique est réuni : l'ensemble des remarques du comité technique sont envoyées aux porteurs de projets et aux membres du comité de programmation.

3

Comité de Programmation OPPORTUNITE

Vous écoutez les porteurs de projets et débattiez pour donner un avis d'opportunité, basé sur deux critères : la pertinence territoriale et la réponse aux objectifs LEADER. Pour cela, **vous devez vous appuyer sur la grille d'opportunité** dont vous disposez pour chaque projet.

4

Réalisation du dossier de demande

Les porteurs de projets qui ont obtenu un avis d'opportunité favorable montent un dossier de demande de subventions comprenant de nombreuses pièces administratives, qui servent notamment à justifier des coûts présentés dans le dossier.

Le gestionnaire LEADER peut aider le porteur, s'il le souhaite, à monter son dossier.

5

Instruction et notation du dossier

Les techniciens du GAL agissent en trois temps :

1. Vérification des pièces présentées, complétude du dossier.
2. Instruction : vérification de l'éligibilité du porteur, de l'opération et des dépenses, vérification de l'absence d'autres financements, détermination du montant de l'aide, etc.
3. Notation du dossier sur la base de la grille de sélection élaborée en 2016.

6

Présentation aux cofinanceurs

Les dossiers éligibles et ayant obtenu la note minimum suffisante sont présentés aux cofinanceurs lors d'une réunion technique.

Chaque cofinancier exprime son souhait de cofinancer ou non un dossier → il y a répartition de l'aide.

7

Vote des contreparties nationales

Les contreparties nationales sont votées lors des assemblées plénières des collectivités. Chaque collectivité envoie ensuite la délibération qui atteste du vote des subventions au GAL qui peut inscrire le dossier au vote du Comité de Programmation.

8

Comité de programmation SELECTION

Tous les dossiers – y compris ceux inéligibles ou n'ayant pas obtenu la note suffisante – vous sont présentés pour programmation.

Vous pouvez alors programmer les dossiers, c'est-à-dire engager les financements européens.

POINTS DE VIGILANCE

L'équipe du GAL s'assure de la compatibilité globale du dossier avec l'esprit LEADER mais ne peut écarter de dossiers qu'elle trouverait pas assez intéressants, trop chers, etc .

Cet avis n'engage en rien l'obtention de financements mais permet au porteur de déposer un dossier de demande de subventions.

Si le porteur de projet ne dépose pas un dossier complet dans les temps, il est écarté de la programmation et devra, s'il le souhaite, reposer un projet en opportunité

Si le projet est inéligible ou n'obtient pas la note nécessaire pour être programmable, le GAL ne peut pas informer le porteur. Il doit attendre que le comité de programmation acte l'inéligibilité ou la notation.

Si un dossier ne trouve pas de cofinancements, il est déclaré inéligible.